

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
ASL LES TERRASSES DE CASSIS**

Mercredi 25 septembre 2013

L'an deux mille treize et mercredi vingt cinq septembre à dix huit heures, l'Association Syndicale Libre « ASL Les Terrasses de Cassis » - 13260 Cassis, a tenu son Assemblée Générale en l'Hôtel ELEIS « Les Terrasses de Cassis » – 13260 CASSIS - sur convocation du Président M. BENITAH afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes annuels 2012 conformément à l'article 3 des statuts.
2. Quitus au bureau de l'ASL.
3. Fixation du budget 2013 et 2014.
4. Renouvellement des deux membres du bureau de l'ASL.- Mr CARLIER- Mr ESCALIER Appel à candidature pour 2 postes vacants
5. Modification de l'article 4 (Assemblée Générale) des statuts voté lors de l'assemblée générale du 22 Avril 2008 « l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est valablement constituée quand le nombre de voix présente ou représentées est égal à la moitié plus une du total des voix de l'association » par : « l'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quand le nombre de voix présentes ou représentées est égal au tiers des voix de l'association.
6. Amélioration de l'entrée de la résidence suite au rabotage de la voirie à cause des coulures de béton. Chiffrage en cours.
7. Demande de Mr LE QUELLEC selon son courrier ci-joint.
8. Rappel aux col-lotis, la nécessité d'entretien, voire de rénovation de leurs clôtures, murets et enduits associés , une circulaire sera diffusée à cette fin.

Elle rappellera par ailleurs, l'interdiction de jeter détritux et broussailles dans les parties communes et notamment dans l'environnement naturel de notre lotissement.

Qui constate que,

- les présents ou représentés forment un total de 33 726 / 100503
- les absents ou non représentés n'ont pas pris part au vote : 66 777 / 100503 tantièmes

1 – Approbation des comptes annuels 2012 conformément à l'article 3 des statuts.

La résolution suivante est mise aux voix :

« Il vous est proposé d'approuver les comptes qui vous sont présentés dans le rapport de « gestion ci-joint. Le total des dépenses courantes de l'exercice s'élève à 53 470.38 €. »

Résolution adoptée à l'unanimité des colotis présents et représentés.

2. Quitus au bureau de l'ASL.

Quitus est donné à l'unanimité des colotis présents et représentés.

3. Fixation du budget 2013 et 2014.

La résolution suivante est mise aux voix :

" Il vous est proposé de fixer le montant du budget de l'année 2013 à 52.500 €."

" Il vous est proposé de fixer le montant du budget de l'année 2014 à 54 000 €. "

Résolution adoptée à l'unanimité des co-lotis présents et représentés.

4. renouvellement des deux membres du bureau de l'ASL.

- Mr CARLIER

- Mr ESCALIER

Appel à candidature pour 2 postes vacants : Un vote a lieu pour le renouvellement des deux membres du bureau de l'ASL :

- Mr CARLIER : Mr CARLIER est élu à l'unanimité des co-lotis présents et représentés
- Mr ESCALIER : Mr ESCALIER est élu à l'unanimité des co-lotis présents et représentés

Le président de l'ASL demande s'il y a des candidats dans la salle : deux personnes se sont proposées pour rejoindre le bureau. Un vote a lieu :

- Mr MAGNANI : Mr MAGNANI est élu à l'unanimité des co-lotis présents et représentés
- Mr LE QUELLEC : Mr LE QUELLEC est élu à l'unanimité des co-lotis présents et représentés

Les postes vacants de membres de l'ASL étant pourvus après le vote, il n'y a plus de candidature recevable pour l'exercice en cours.

5. Modification de l'article 4 – Assemblée Générale – des statuts voté lors de l'assemblée générale du 22 Avril 2008 « l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est valablement constituée quand le nombre de voix présentes ou représentées est égal à la moitié plus une du total des voix de l'association » par : « l'assemblée générale ordinaire est valablement constituée quand le nombre de voix présentes ou représentées est égal au tiers des voix de l'association.

Après débat, la résolution ci-dessus est mise aux voix :

La résolution est adoptée à l'unanimité des co-lotis présents et représentés.

6. Amélioration de l'entrée de la résidence, rabotage des coulures de béton de la voirie

Mr BENITAH propose d'intégrer le rabotage des coulées de béton dans une opération plus globale visant l'objectif d'améliorer la sécurité de cette partie de la chaussée, mais aussi celle du lotissement, notamment par la mise en place d'un portail motorisé.

L'assemblée générale décide de constituer une commission pour développer cette proposition d'aménagement global de l'accès au lotissement (du muret d'entrée au panneau d'affichage)

Cette commission présentera pour accord, un projet détaillé et chiffré à la prochaine AG qui aura lieu au début de l'année 2014.

7. Demande de Mr LE QUELLEC selon son courrier ci-joint.

Mr LE QUELLEC prend la parole et présente sa demande relative au stationnement dans l'allée de Mimosas.

La demande de Mr LE QUELLEC est refusée des colotis mais une circulaire sera adressée aux co-lotis pour leur rappeler le bon usage du stationnement dans la résidence.

8. Rappel aux col-lotis, la nécessité d'entretien, voire de rénovation de leurs clôtures, murets et enduits associés, une circulaire sera diffusée à cette fin. Elle rappellera par ailleurs, l'interdiction de jeter débris et broussailles dans les parties communes et notamment dans l'environnement naturel de notre lotissement.

Un rappel aux co-lotis est fait par le président de l'ASL. Une circulaire sera envoyée pour confirmer les propos du résident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le président de l'ASL
Mr BENITAH